

Règlement et fonctionnement de l'artothèque Nü Köza

La durée du prêt n'excède pas 3 semaines. Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précautions pour la parfaite conservation des oeuvres mises à leur disposition. L'abonné s'engage à ne pas accrocher les oeuvres au dessus d'une source de chaleur (ex : radiateur, moniteur, TV...) ; ne pas exposer les oeuvres aux rayons solaires ou lunaires ; ne pas nettoyer les vitres directement avec un produit, mais avec un chiffon humide et de type microfibres ou peau de chamois ; à ne pas désencadrer l'oeuvre ; ne pas modifier le système d'accrochage ; ne rien coller sur le verre ou l'encadrement ; à vérifier que le déplacement des personnes puisse s'effectuer dans un espace suffisant afin d'éviter tout frottement contre les oeuvres ; à rapporter les oeuvres dans l'emballage d'origine ; à ne jamais laisser l'oeuvre plusieurs heures dans son véhicule (risque d'humidité ou de chaleur) ; à ne jamais laisser l'oeuvre dans un véhicule sans surveillance. Les oeuvres prêtées sont transportées et installées par l'emprunteur. Il est entendu par l'oeuvre : la toile, la sculpture, la photographie ainsi que sont encadrement, sa documentation et son emballage. L'emprunteur, qui, à la prise de possession constate un défaut dans l'oeuvre, devra le signaler et le faire mentionner sur la fiche de l'oeuvre pour éviter toute responsabilité. En cas de casse accidentelle de l'encadrement, une somme forfaitaire équivalant au prix du cadre sera demandée au titre des frais de ré encadrement. Pour le transport de l'oeuvre entre l'artothèque et le domicile de la personne qui a emprunté l'oeuvre, il sera prêté un emballage à bulles.

Assurance

Quand les oeuvres sont empruntées, elles sont sous la responsabilité de la personne qui les reçoit dès leur départ du lieu de retrait et jusqu'au retour des oeuvres au lieu de dépôt. L'assurance de l'emprunteur doit couvrir les dommages aux biens mobiliers pour la valeur assurance déclarée par l'artiste sur la fiche de l'oeuvre. A charge de l'emprunteur de se renseigner quant à la prise en charge par son assurance, des dégradations ou vol de biens mobiliers, et d'éventuellement faire des rectificatifs de contrat pour s'assurer qu'il n'y a pas de problèmes de prise en charge. L'abonné s'engage à verser la somme forfaitaire de 400 € (chèque de caution) en cas de litige avec son assurance pour toute dégradation ou vol de l'oeuvre empruntée. Tout ou partie de cette somme sera encaissée suivant le prix de l'oeuvre ou des restaurations.

Achat

Les oeuvres peuvent être achetées, le prix est mentionné dans la fiche de l'oeuvre empruntée. Du fait de votre adhésion à l'association, vous profitez de 5% de réduction sur ce prix. La vente sera effective après la signature du contrat de vente et l'encaissement du règlement par l'artiste.

Particularités

Toute reproduction est strictement interdite, les oeuvres sont protégées par les droits d'auteur. Toute exposition des oeuvres, dans un cadre commercial, ne sera possible qu'après autorisation écrite de l'association et des artistes.

Le prêt d'oeuvre ne peut excéder 3 semaines, une pénalité de retard sera ouverte automatiquement et équivalente à 3€ la première semaine puis 15 € la deuxième. Le chèque de caution sera encaissé la troisième semaine de retard.

Pour emprunter plusieurs oeuvres, et pour les entreprises, nous contacter.

L'artiste ou l'association se réserve le droit de réclamer l'oeuvre à l'emprunteur en cas d'exposition nécessitant celle-ci.

NÜ KOZA association d'artistes
89 rue Berbisey - 21000 Dijon
info@nukoza.com - www.nukoza.com
ouverture du mardi au dimanche 10h 19h.